

## **DEMANDE #6 – Le nombre d'éolienne situées au centre des champs**

Des 17 éoliennes situées en milieu agricole, 14 sont situées en bordure des lignes de lots ou de chemins privés existant sur les terres visées. Pour qu'une éolienne soit considérée comme étant le long d'une ligne de lot, elle doit être située à la distance minimale prescrite par le *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matane*, soit plus ou moins 50 m (selon la longueur des pales). Les trois éoliennes restantes sont localisées à une distance supérieure de la ligne de lot puisqu'elles sont soumises à des contraintes de nature humaine, biologique ou physique.